



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul

Question écrite n° 94483

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur deux orientations fiscales qui inquiètent les professionnels du commerce du bétail vivant. En matière d'impôt sur les sociétés, compte tenu de leur chiffre d'affaires juste supérieur au plafond de 7 630 000, une majorité de ces entreprises ne remplissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier du taux réduit d'impôt sur la fraction du bénéfice plafonnée à 38 120. Cette mesure, instaurée par la loi de finances pour 2001, article 219-I-b du code général des impôts, au profit des petites et moyennes entreprises, ne s'applique donc pas aux structures de ce secteur qui négocient des animaux dont le prix unitaire élevé génère un chiffre d'affaires important, mais une marge brute limitée à 4 %. Enfin, concernant l'impôt forfaitaire annuel, la réforme votée par la loi de finances pour 2006 pénalise lourdement et doublement les entreprises de ce secteur, d'une part, en relation avec le chiffre d'affaires et, d'autre part, par la transformation d'une créance d'impôt en charge déductible. L'impact de ces éléments se traduit par une surcharge d'impôt de plus de 15 300 du seul fait du changement de seuil et à résultat équivalent. En outre, le fait de supprimer la possibilité d'imputer l'impôt forfaitaire annuel sur l'impôt sur les sociétés va immédiatement fragiliser la trésorerie des entreprises bénéficiaires, à une période où d'autres impositions (taxe d'apprentissage, formation professionnelle) sont elles aussi revues à la hausse. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître quelles mesures pourraient être envisagées pour prendre en compte les spécificités de ce secteur et assurer ainsi une imposition plus équitable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94483

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5059